
CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A LA PLATEFORME KENDYZ ET DE PRESTATIONS -AGENCES

1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 KATELL EVENT (ci-après « **KATELL EVENT** »), propose une plateforme dénommée « **KENDYZ** » (ci-après la « **Plateforme** ») qui permet aux agences événementielles (ci-après les « **Agences** ») de gérer les événements qu'elles organisent (ci-après les « **Evènements** »), de choisir des prestataires événementiels référencés sur la Plateforme (ci-après les « **Prestataires** »), de leur commander des services (ci-après les « **Services** ») et de contractualiser avec ces derniers. La Plateforme est proposée en mode « Software as a Service (SaaS) ».

1.2 Les présentes conditions générales d'abonnement et de prestations Agences (les « **CGA Agences** ») s'appliquent dans leur intégralité et constituent les conditions essentielles et déterminantes de toute offre et de toute souscription d'un abonnement (ci-après l'« **Abonnement** ») à la Plateforme, et à l'exécution de prestations (mise en relation avec des Prestataires, mise à disposition d'une Base de données de Prestataires, etc.) (ci-après les « **Prestations** ») proposées par la société KATELL EVENT à l'Agence.

1.3 L'Agence a pris connaissance des caractéristiques de la Plateforme et du contenu des Prestations, et s'est assurée par elle-même de leur adéquation avec ses besoins et son infrastructure informatique.

1.4 Si l'une des clauses du Contrat se trouvait nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, les autres clauses du Contrat continueront de s'appliquer et les Parties s'engageraient à négocier, de bonne foi, pour remplacer ou modifier la clause annulée. Le fait pour la société KATELL EVENT de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause du Contrat ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement du Contrat ni de ladite clause.

1.5 Les CGA Agences applicables sont celles en vigueur au moment de la souscription de l'Abonnement. KATELL EVENT se réserve le droit de modifier les CGA Agences à tout moment après information préalable de l'Agence, deux (2) mois avant la période de renouvellement de l'Abonnement. Toute nouvelle version des CGA Agences se substituera de plein droit à la précédente version et s'appliquera à tout renouvellement de l'Abonnement. KATELL EVENT se réserve le droit d'apporter toute modification à la Plateforme, après information préalable de l'Agence, deux (2) mois avant la période de renouvellement de l'Abonnement, sans que l'Agence puisse se prévaloir d'un quelconque droit à indemnisation.

2. CRÉATION D'UN COMPTE AGENCE

2.1 L'Agence peut souscrire un Abonnement directement sur la Plateforme. Pour cela, le représentant légal de l'Agence (ci-après le « **Référent** ») est invité à se créer un compte lors de sa première connexion sur la Plateforme et à renseigner les champs du formulaire de compte du Référent puis les informations relatives à l'Agence, personne morale (numéro SIRET, siège social, ...) et choisir un mot de passe comprenant *a minima* 8 caractères alphanumériques.

2.2 Afin de valider son inscription, l'Agence doit prendre connaissance et accepter les présentes CGA Agences ainsi que la politique de confidentialité de KATELL EVENT, puis cliquer sur « S'inscrire ».

2.3 L'Agence reçoit un email lui confirmant la bonne réception de sa demande de création de compte. Après validation par KATELL EVENT, l'Agence reçoit ensuite un nouvel email l'informant de l'activation de son compte. KATELL EVENT se réserve la possibilité de refuser la demande de création d'un compte d'un Référent ne respectant pas les présentes CGA Agences ou en cas d'informations erronées, incomplètes ou non mises à jour.

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

3. SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

3.1 A compter de la réception par l'Agence de l'email de KATELL EVENT lui confirmant la création de son compte, l'Agence peut souscrire un Abonnement directement sur la Plateforme en créant un compte du module de paiement disponible sur la Plateforme (Stripe) et en renseignant ses coordonnées bancaires en vue de régler le premier trimestre de l'Abonnement.

3.2 Dès la réception du paiement par KATELL EVENT du premier trimestre de l'Abonnement, l'Agence reçoit un email de confirmation de souscription de l'Abonnement et peut utiliser la Plateforme.

4. DUREE DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement est conclu pour la période initiale indiquée sur la Plateforme lors de la souscription, à compter de la date de réception du paiement telle qu'indiquée à l'article 3.2. A l'issue de cette période initiale, l'Abonnement sera ensuite tacitement reconduit pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'Agence via le module de résiliation disponible sur la Plateforme ou dénonciation par KATELL EVENT en cas de non-respect des CGA Agences par l'Agence, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation est effective 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification de dénonciation par l'autre partie.

5. UTILISATION DE LA PLATEFORME ET SOUSCRIPTION DES PRESTATIONS

5.1 A compter de l'email de confirmation de souscription de la Plateforme, le Référent peut importer une liste de Prestataires, le cas échéant et/ou choisir de souscrire à la Prestation « Accès à la base de données de KATELL EVENT » (ci-après la « **Base de Données** »).

5.2 Lorsque l'Agence choisit d'importer sa propre liste de Prestataires sur la Plateforme, dès la validation par l'Agence, les Prestataires concernés reçoivent un email les invitant à se créer un compte sur la Plateforme et à accepter les conditions générales d'utilisation des Prestataires. En l'absence de création de compte par un Prestataire sur la Plateforme, l'Agence ne pourra pas affecter ce Prestataire à un Evènement.

5.3 Lorsque l'Agence choisit la Prestation d'accès à la Base de Données, l'Agence doit indiquer ses critères de recherches de Prestataires (à savoir la catégorie de Prestataires concernés et le lieu géographique des Prestataires concernés). Pour consulter la Base de Données (selon ses critères de recherche), le Prestataire doit payer la Prestation d'accès à la Base de Données via le module de paiement disponible sur la Plateforme. Dès la réception du paiement de la Prestation, l'Agence reçoit un email de confirmation de souscription de la Prestation et peut consulter la Base de Données concernées.

5.2 Une fois la liste de Prestataires importées ou l'activation de l'accès à la Base de Données confirmée, le Référent peut créer un Evènement et le valider en cliquant sur « Créer », y affecter les Prestataires de son choix, les collaborateurs participant à l'organisation de l'Evènement concerné de son choix (ci-après les « **Collaborateurs** ») et inviter, le cas échéant, un bénéficiaire de l'Evènement (ci-après l'« **Organisateur Invité** »).

5.3 Les Collaborateurs et l'Organisateur Invité reçoivent un email les invitant à accéder à la Plateforme pour participer à l'organisation de l'Evènement et comprenant un mot de passe provisoire. Lors de leur première connexion sur la Plateforme, les Collaborateurs et l'Agence Invité sont invités à prendre connaissance des CGA Agences et de la politique de confidentialité de KENDYZ et à les accepter.

5.4 Les Collaborateurs disposent des habilitations du Référent pour l'accès à la Plateforme. L'Organisateur Invité dispose d'un droit d'accès aux informations relatives à l'Evènement concerné et peut régler la prestation de l'Agence directement via la Plateforme.

6. CHOIX D'UN PRESTATAIRE ET ORGANISATION DES SERVICES RENDUS PAR LE PRESTATAIRE

6.1 Le Prestataire affecté à un Evènement validé sur la Plateforme, reçoit une notification par email l'informant de la demande de Services formulée par un Organisateur. Le Prestataire est invité à se créer un compte s'il n'en dispose pas.

6.2 Le Prestataire et l'Agence peuvent conclure un contrat de prestation via la Plateforme. La Plateforme leur propose un modèle de contrat que le Prestataire et l'Agence sont invités à relire et à compléter selon leurs besoins avant signature.

6.3 Dès la fin des Services rendus par le Prestataire à l'Agence, l'Agence est invitée à régler le Prestataire via le module de paiement disponible sur la Plateforme.

6.4 L'Agence s'engage à exécuter le contrat avec le Prestataire de bonne fin et à régler les Services dans le délai convenu avec le Prestataire.

7. ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

7.1 Publication des Données par l'Agence

L'Agence est seule responsable des informations (ci-après les « **Données** ») publiées sur la Plateforme. L'Agence s'engage à respecter les conditions de publication des Données mentionnées ci-après. Dans l'hypothèse où l'Agence permettrait aux Collaborateurs de publier des Données sur la Plateforme, il se porte-fort du respect par les Collaborateurs des conditions de publication mentionnées ci-après.

Est notamment interdite la diffusion sur la Plateforme, de contenus ayant un caractère obscène, politique, raciste, religieux, discriminatoire, diffamatoire, dénigrant, incitant à la haine, ainsi que de toute contribution portant atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité, et notamment :

- Toute contribution reproduisant sans autorisation une œuvre protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur notamment) ;
- Toute contribution portant atteinte au droit à l'image et/ou au droit au respect de la vie privée d'un tiers ;
- Toute contribution portant atteinte à la protection des Données personnelles d'un tiers ;
- Toute contribution dénigrant à l'égard de tiers, d'autres utilisateurs ou de la société KATELL EVENT.

En cas de diffusion par l'Agence ou les Collaborateurs de contenus portant atteinte aux droits des tiers ou d'autres utilisateurs de la Plateforme, la société KATELL EVENT se réserve le droit de poursuivre pénalement et/ou civilement l'Agence ou le Collaborateur ayant diffusé de tels contenus.

En conséquence, l'Agence garantit la société KATELL EVENT contre toute réclamation, d'un tiers de toute nature, en cas de non-respect de ses propres obligations au titre du Contrat.

L'Agence s'engage ainsi à garantir la société KATELL EVENT de toutes les condamnations (civiles, administratives ou pénales) qui seraient prononcées à son encontre dans le cadre d'actions judiciaires ou de contrôles d'une autorité administrative, ayant pour cause ou pour objet toutes actions relatives aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat, incluant notamment les frais d'avocat et d'expertise, et les frais et pertes qui pourraient en résulter pour la société KATELL EVENT (notamment en terme de retombées économiques, en raison du préjudice d'image subi).

En cas de non-respect de ces dispositions par l'Agence, le Référent ou par un Collaborateur, la société KATELL EVENT se réserve la possibilité de désactiver temporairement ou définitivement son compte.

7.2 Qualité d'hébergeur des Données de la société KATELL EVENT

KATELL EVENT intervient en qualité d'hébergeur des Données publiées par l'Agence ou par les Collaborateurs sur la Plateforme et ne conserve qu'un rôle purement technique de mise à disposition de la Plateforme, au sens de la Loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique (dite loi « LCEN »), et ne pourra voir sa responsabilité engagée, sauf dans l'hypothèse où la société KATELL EVENT aurait expressément refusé de retirer un contenu illicite, porté à sa connaissance par une notification écrite dans les conditions prévus à l'article 6, I, 5° de la LCEN.

Notamment, le fait que la société KATELL EVENT ne supprime pas un contenu signalé, par un utilisateur ou par un tiers, ne saurait s'analyser en un accord de la société KATELL EVENT sur son contenu.

KATELL EVENT se réserve le droit, sans avoir à justifier sa décision, de supprimer de la Plateforme toute Donnée qui ne respecterait pas les règles de publication prévues au présent article.

KATELL EVENT pourra, à sa discrétion et dans la mesure du possible, prendre amiablement contact avec l'Utilisateur ayant publié le contenu ou étant concerné par ce qui a été supprimé, afin de lui en exposer la raison.

8. PRIX ET PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

8.1 Le prix de l'Abonnement souscrit par l'Agence est mentionné sur la Plateforme. Le premier trimestre de l'Abonnement est payable lors de la souscription sur la Plateforme. L'Abonnement est ensuite payable trimestriellement, terme à échoir, via le module de paiement sur la Plateforme, en euros, dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, à compter de la date d'émission de la facture.

8.2 Le prix de l'Abonnement pourra être modifié par la société KATELL EVENT, à chaque date de renouvellement de l'Abonnement, sous réserve d'en informer l'Agence, au plus tard un mois avant la fin de la période en cours. En l'absence de résiliation de l'Abonnement dans les conditions de l'article 2.2, le nouveau prix de l'Abonnement s'appliquera automatiquement à la date anniversaire de l'Abonnement.

8.3 En cas d'incident de paiement, tel qu'un retard de paiement, un rejet de prélèvement ou un paiement partiel, la société KATELL EVENT se réserve la faculté de suspendre l'accès de l'Agence à la Plateforme, dans les conditions prévues à l'article 9 des CGA Agences, jusqu'au paiement des sommes dues.

Tout incident de paiement entraînera, en outre, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, au titre des frais de recouvrement, la déchéance du terme de l'ensemble des dettes de l'Agence à l'égard la société KATELL EVENT, la suspension de l'Abonnement, et de l'accès à la Plateforme et le paiement de pénalités de retard non libératoires, au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire que la société KATELL EVENT pourrait réclamer sur justificatifs.

8.4 Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation, d'une réduction (par application de pénalités par exemple) ou d'un refus à l'initiative de l'Agence, notamment en cas d'allégation de non-conformité ou de mauvaise exécution, sans l'accord préalable et écrit de la société KATELL EVENT, et sans que la société KATELL EVENT ait été en mesure de contrôler la réalité du grief allégué.

9. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Sans préjudice de tous autres droits de la société KATELL EVENT et notamment celui d'obtenir des dommages-intérêts, la société KATELL EVENT se réserve le droit de suspendre, à sa seule discrétion, sans délai ni préavis, l'Abonnement dans les hypothèses suivantes :

- En cas de retard de paiement, et ce, jusqu'à réception du paiement des sommes dues ;
- L'Agence ne respecte pas les conditions d'utilisation et obligations définies aux présentes CGA Agences.

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

La suspension de l'Abonnement sera notifiée à l'Agence par simple courriel. La suspension de l'Abonnement ne signifie pas la suspension du Contrat. L'Agence reste redevable du prix de l'Abonnement. La suspension de l'Abonnement ne peut donner droit à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de suspension prolongée, de faute avérée ou de suspensions répétitives, la société KATELL EVENT se réserve le droit de résilier le contrat de l'Agence par courrier recommandé sans que l'Agence ne puisse exiger une quelconque réparation au titre des préjudices.

10. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

10.1 Outre la faculté de dénonciation de l'Abonnement, par chacune des Parties, à chaque période de renouvellement de l'Abonnement telle que prévue à l'article 2.2, l'Abonnement pourra être résilié de plein droit, sans indemnité, par chacune des Parties, en cas de :

- Manquement par l'autre Partie, à l'une de ses obligations au titre de l'Abonnement si la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement, dans un délai de 30 jours calendaires, à compter de la mise en demeure adressée par la Partie à l'initiative de la résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, et plus généralement de conclusion de tout plan amiable ou judiciaire avec les créanciers de l'autre Partie, de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'autre Partie ;
- Force majeure, dans les conditions de l'article 11.

10.2 A la cessation de l'Abonnement pour quelque cause que ce soit :

- L'ensemble des droits et obligations des Parties s'éteindront de plein droit. Les dispositions des articles 10 à 17 des CGA Agences survivront après la fin de l'Abonnement pour quelque cause que ce soit ;
- L'ensemble des comptes Référent et Collaborateurs seront clôturés et ne seront plus accessibles ;
- L'Agence s'engage à verser à la société KATELL EVENT toute somme qu'il resterait à lui devoir ;
- L'Agence est informée que son compte et son compte Référent sur la Plateforme ne lui seront plus accessibles.

De manière générale, l'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées, jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

11. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ KATELL EVENT ET DE L'AGENCE

11.1 Obligations et responsabilité de la société KATELL EVENT

KATELL EVENT n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans l'exécution des services proposés sur la Plateforme.

KATELL EVENT prendra toutes les précautions d'usage compte tenu, notamment de l'activité de l'Agence basée sur un savoir-faire spécifique, la gestion de nombreuses informations et Données confidentielles pour assurer la protection et la sécurité des Données, conformément aux dispositions du présent Contrat et des règles de l'art.

KATELL EVENT s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès et l'utilisation de la Plateforme, et est libre de choisir la forme et les moyens techniques les plus appropriés pour mettre à la disposition de l'Agence, l'ensemble des fonctionnalités de la Plateforme et l'accès du Référent et des Collaborateurs aux Données de l'Agence.

KATELL EVENT ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, notamment d'un retard ou d'un défaut d'exécution des Prestations, en cas de force majeure s'entendant de tout

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

événement tel que, notamment, lock-out, grève, explosions, émeutes, blocus, piraterie, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, autre catastrophe naturelle, interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunication, force majeure des fournisseurs ou sous-traitants, ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total, pour la société KATELL EVENT ou ses fournisseurs.

KATELL EVENT informera l'Agence sous 8 jours, en cas de survenance de l'un des événements ci-dessus énumérés. En cas de prolongation de l'évènement ou de ses conséquences pendant plus de 2 mois, les Prestations en cours pourront être annulées par courrier recommandé avec avis de réception, sans dommages-intérêts, pénalités, ou tout autre dédommagement ou participation au préjudice supporté par la société KATELL EVENT, ou par l'Agence à cause de la force majeure, la partie de la Prestation déjà exécutée ne pouvant être résolue et sera payable au *pro rata temporis*.

KATELL EVENT ne pourra être tenue responsable des intrusions extérieures, de la présence de virus informatiques dans le système informatique de l'Agence, des éventuelles conséquences d'une altération, totale ou partielle, du fonctionnement de la Plateforme ayant pour origine une mauvaise utilisation de la Plateforme par l'Agence ou par les Utilisateurs, du non-fonctionnement ou des lenteurs du réseau de télécommunication de l'Agence, étant précisé qu'il appartient à l'Agence de veiller à bien se déconnecter de son espace Client, à l'issue de sa session de connexion ou de consultation de la Plateforme.

La société KATELL EVENT n'est pas partie au contrat entre l'Agence et le Prestataire et ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'inexécution ou d'exécution non-conforme du contrat de Services conclu entre l'Agence et le Prestataire.

La responsabilité de la société KATELL EVENT est exclue pour tout défaut ou toute inexécution ne résultant pas de son fait, et notamment en cas d'inexécution de ses obligations par l'Agence ou de création de contenus illicites par l'Agence ou enfreignant les droits d'un tiers. En toute hypothèse, la responsabilité de la société KATELL EVENT exclut notamment tout dommage indirect, consécutif ou immatériel, et incluant notamment tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de chance, et est, en tout état de cause, limitée au montant de l'Abonnement d'ores et déjà réglé par l'Agence, au titre de l'année contractuelle en cours.

11.2 Obligations et responsabilité de l'Agence

L'utilisation de la Plateforme suppose de disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone compatible, et disposant d'un système d'exploitation régulièrement mis à jour. La Plateforme fonctionne de manière optimisée avec Google Chrome. L'Agence est seule responsable de la mise à jour régulière du système d'exploitation de son matériel informatique et la société KATELL EVENT ne saurait être tenue responsable en cas de difficultés d'accès à la Plateforme, liées au matériel utilisé par l'Agence ou par les Collaborateurs.

Sauf preuve contraire rapportée par l'Agence, toute connexion à la Plateforme sera réputée avoir été effectuée par l'Agence ou par les Collaborateurs. Toute perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée de son adresse de courrier électronique, ou de son mot de passe, ou de ceux des Utilisateurs et leurs conséquences relèveront de la seule responsabilité de l'Agence.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Périmètre des droits concédés à l'Agence

Sous réserve du parfait respect des présentes CGA Agences et en contrepartie du paiement du prix de l'Abonnement, la société KATELL EVENT concède à l'Agence, pendant toute la durée du Contrat, un droit personnel, non-exclusif, non-transférable, non-cessible et révocable d'utilisation de la Plateforme, pour le monde entier, étant entendu que ce droit est également concédé au Référent et aux Collaborateurs dans les conditions visées aux CGA Agences.

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

Le Contrat ne confère à l'Agence, au Référent et aux Collaborateurs aucun titre ou droit de propriété sur la Plateforme.

L'Agence a interdiction de copier, rétro-concevoir, modifier (notamment en décompilant), d'altérer, adapter (notamment en traduisant), arranger, et plus généralement de modifier tout ou partie de la Plateforme et de ses éléments constitutifs (arborescence, base de données, ...). Il ne pourra pas non plus reproduire de façon, permanente ou provisoire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, la Plateforme.

12.2 Propriété de l'Agence

Les informations communiquées par l'Agence, les Données, les méthodes, le savoir-faire et plus généralement, tous droits sur les marques, logos, modèles, dessins, procédés de l'Agence, demeurent la propriété exclusive de l'Agence.

KATELL EVENT ne peut exercer aucun droit sur les informations qui précèdent sans l'accord préalable et écrit de l'Agence et s'engage en conséquence à ne pas les publier, reproduire, traduire, adapter ou utiliser pour quelque cause que ce soit, sous réserve des dispositions de l'article 16.

13. CONFIDENTIALITE

KATELL EVENT s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des informations et Données de l'Agence publiées sur la Plateforme, ou dont la société KATELL EVENT aurait eu connaissance lors de l'exécution des Prestations.

Sont notamment réputées strictement confidentielles, les informations nominatives et qualitatives sur le réseau de l'Agence, les informations financières, techniques et commerciales, ainsi que les informations spécifiques sur le savoir-faire, la technique, les méthodes et procédés contenus dans les Données, dont la société KATELL EVENT aura eu connaissance à l'occasion de l'Abonnement et de l'utilisation de la Plateforme par l'Agence.

En conséquence, la société KATELL EVENT s'interdit toute communication à un tiers non autorisé, desdites informations confidentielles.

KATELL EVENT s'engage à empêcher par tout moyen leur reproduction, leur diffusion ou leur utilisation et s'engage à prendre toute mesure appropriée à cette fin. KATELL EVENT déclare qu'elle dispose de tous les moyens techniques et qu'elle prendra toutes précautions utiles pour préserver leur sécurité et pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés, y aient accès.

KATELL EVENT prendra vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations confidentielles.

Les obligations du présent article ne s'appliquent pas :

- Aux informations qui sont ou deviendront du domaine public, soit parce qu'elles y étaient avant leur divulgation, soit parce qu'elles y tombent postérieurement à leur divulgation, soit parce qu'elles sont rendues publiques par l'Agence ;
- Aux informations divulguées ou exploitées par l'une des Parties, sans violation de la présente clause.

14. DONNÉES PERSONNELLES

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

14.1 Données traitées par les Parties en qualité de responsables de traitement

Les Parties s'engagent à traiter les Données à caractère personnel, conformément à la réglementation applicable à la protection des Données personnelles, et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, entré en vigueur le 25 mai 2018 (le "RGPD"). Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent respectivement en leur qualité de responsables de traitement.

Aux fins de conclusion, de gestion et d'exécution de l'Abonnement et de suivi de la relation contractuelle, chaque Partie traite les Données personnelles de ses interlocuteurs, personnes physiques, salariés ou dirigeants de l'autre Partie (en ce compris les formateurs) (ci-après les « **Interlocuteurs** »). Le traitement des Données personnelles (telles que noms, prénoms, adresses email de contact) de ces Interlocuteurs est nécessaire à chacune des Parties pour l'exécution du Contrat, la facturation et le renouvellement ou la résiliation de l'Abonnement.

Aucun transfert de ces Données personnelles, hors Union Européenne, ne sera effectué par les Parties.

Les Données des Interlocuteurs d'une Partie pourront être communiquées par l'autre Partie à une autorité administrative en cas de contrôle (DGCCRF, CNIL, administration fiscale, ...), à une administration ou une juridiction en cas de décision administrative ou judiciaire, ou à un conseil dans le cadre d'un litige relatif à l'exécution du présent Contrat. La Partie divulgateurice en informera immédiatement l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à conserver les Données personnelles des Interlocuteurs de l'autre Partie, pendant la durée de l'Abonnement et pendant une durée maximale de 3 années, à compter de la fin de l'Abonnement.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de toute mise à jour relative aux Données personnelles de ses Interlocuteurs concernés. Chaque Partie est responsable de l'information de ses Interlocuteurs du traitement de leurs Données personnelles par l'autre Partie.

Les Interlocuteurs de chaque Partie disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses Données, ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement des Données les concernant. Ils peuvent adresser leur demande accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité auprès du référent ou du délégué à la protection des Données de l'autre Partie, tels qu'indiqués ci-dessous :

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs Données personnelles que la société KATELL EVENT réalise auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) <https://www.cnil.fr>.

Toute personne dont les Données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données personnelles après son décès.

14.2 Données traitées par la société KATELL EVENT en qualité de sous-traitant de Données personnelles

Dans le cadre de l'Abonnement, la société KATELL EVENT peut être amenée à traiter des Données personnelles pour le compte de l'Agence, en qualité de sous-traitant au sens du RGPD. Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, les conditions dans lesquelles la société KATELL EVENT traitera ces Données figurent à l'Annexe 1 des CGA Agences relatif à la protection des Données à caractère personnel.

14.3 Données traitées par l'Agence en qualité de responsable de traitement de Données personnelles

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)
2 rue de la Mabilais 35000 RENNES
Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750
Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

En tant que responsable de traitement, l'Agence est responsable du respect des obligations légales et réglementaires applicables à la protection des Données personnelles des Collaborateurs et du Référent. A ce titre, les modalités d'utilisation des Données personnelles des utilisateurs figurent dans la politique de confidentialité de KENDYZ.

15. CESSION

L'Abonnement est conclu *intuitu personae* par la société KATELL EVENT, et ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière que ce soit à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de TGS FRANCE.

16. RÉFÉRENCE COMMERCIALE

KATELL EVENT est expressément autorisée à utiliser le nom de l'Agence, ou tout autre signe distinctif lui appartenant à titre de référence commerciale, notamment dans des présentations commerciales, à destination de prospects ou de clients, dans des communiqués de presse indiquant les références commerciales, sur son site internet (ou celui du groupe TGS France), sur ses pages entreprises des réseaux sociaux ou dans le cadre de la publication de témoignages.

17. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Contrat et, de manière générale, les relations commerciales entre les Parties sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable du litige, tout litige relatif au Contrat, aux CGA Agences ou à l'Abonnement et aux relations entre la société KATELL EVENT et l'Agence, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Rennes, y compris en cas de référé, d'ordonnance sur requête, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

ANNEXE 1 - TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIETE KATELL EVENT EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la société KATELL EVENT est amenée, en qualité de sous-traitant, à traiter des Données personnelles pour le compte de l'Agence, responsable de traitement. La présente Annexe a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, les conditions dans lesquelles la société KATELL EVENT s'engage à effectuer pour le compte de l'Agence les opérations de traitement de Données personnel objet du Contrat.

Dans la présente Annexe, les termes employés au singulier ou au pluriel avec une majuscule, auront la signification prévue au Contrat.

Article 1. PÉRIMÈTRE DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ KATELL EVENT

KATELL EVENT est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement les Données à caractère personnel, nécessaires pour fournir les Prestations dans le cadre du Contrat.

Les catégories de personnes concernées par les traitements mis en œuvre par la société KATELL EVENT dans le cadre du Contrat sont les données des personnes renseignées par l'Agence, le Référent ou les Collaborateurs sur la Plateforme.

Dans le cadre du Contrat, la société KATELL EVENT opère les traitements suivants sur les Données personnelles :

- Enregistrement ;
- Stockage ;
- Consultation ;
- Conservation.

Les finalités des traitements de Données personnelles sont les suivantes : Exécution des Prestations et du Contrat.

Article 2. DURÉE DES TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ KATELL EVENT

La durée du traitement des Données personnelles correspond à la durée du Contrat.

Article 3. ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

Pour l'exécution du Contrat, l'Agence met à la disposition de la société KATELL EVENT, les informations nécessaires suivantes :

- Le nom et les coordonnées du (ou des) Responsable(s) de traitement des Données personnelles, de l'Agence au sens du RGPD ;
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles de l'Agence, au sens du RGPD, le cas échéant ou à défaut, de l'interlocuteur de la société KATELL EVENT, quant aux Données personnelles pour les besoins de la présente Annexe ;
- Les instructions documentées relatives aux Données personnelles, nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente Annexe par la société KATELL EVENT.

Article 4. **ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ KATELL EVENT**

KATELL EVENT s'engage à :

- Traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) d'exécution du Contrat ;
- Traiter les Données conformément aux instructions documentées de l'Agence. Si la société KATELL EVENT considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation applicable à la protection des Données personnelles, elle s'engage à en informer immédiatement l'Agence ;
- Informer l'Agence, dans l'hypothèse où il serait tenu de procéder à un traitement de Données personnelles, en vertu d'une disposition impérative résultant du droit de l'Union Européenne ou du droit des États membres, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Obtenir l'accord préalable et écrit de l'Agence avant de mettre en œuvre un transfert des Données personnelles, vers un pays situé hors Union Européenne. Si cet accord est donné, la société KATELL EVENT s'engage à coopérer avec l'Agence, afin d'assurer :
 - Le respect des procédures permettant de se conformer à la réglementation applicable à la protection des Données personnelles, par exemple, dans le cas où une autorisation de la part d'une autorité de contrôle compétente apparaîtrait nécessaire ;
 - Si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de Données personnelles. La société KATELL EVENT s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrats avec l'Agence. Pour ce faire, il est convenu entre les Parties que les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de Données personnelles ;
 - La confidentialité des Données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat ;
 - A ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles, en vertu du présent Contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel.
 - La prise en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données personnelles, dès la conception et de protection des Données personnelles par défaut ;
 - L'Agence du respect de ses propres obligations applicables à la protection des Données personnelles.

Article 5. **RECOURS À LA SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE**

KATELL EVENT est autorisée à faire appel à, un ou plusieurs autres sous-traitants, (ci-après le « **Sous-traitant Ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques.

Le Sous-traitant Ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat, et de ne traiter des Données personnelles que pour le compte et selon les instructions documentées de l'Agence. En conséquence, la société KATELL EVENT s'engage à signer avec son Sous-traitant Ultérieur un Contrat écrit imposant au Sous-traitant Ultérieur des obligations, en matière de protection des Données personnelles permettant le respect de celles fixées dans le Contrat.

Il appartient à la société KATELL EVENT de s'assurer, notamment à travers ce contrat écrit, que le Sous-traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes, quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. KATELL EVENT demeure pleinement responsable à l'égard de l'Agence de l'exécution par le Sous-traitant Ultérieur de ses obligations, notamment en ce qui concerne la notification des violations de Données à caractère personnel.

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

Article 6. **INFORMATION ET DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES**

L'Agence est seule responsable de l'information et de l'exercice des droits des personnes concernées relative aux traitements mis en œuvre par l'Agence et le cas échéant, par la société KATELL EVENT et les Sous-traitants Ultérieurs. Dans l'hypothèse où la société KATELL EVENT recevrait une demande d'exercice des droits d'une personne concernée, elle s'engage à la transmettre à l'Agence dans les meilleurs délais, étant précisé que seul l'Agence pourra répondre à de telles demandes. KATELL EVENT s'engage à apporter son concours à l'Agence, afin de l'assister dans la réponse aux demandes des personnes concernées, en lien avec les Prestations fournies dans le cadre du Contrat.

Article 7. **RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

En qualité de responsable de traitement, l'Agence est seul responsable du respect de ses propres obligations légales et réglementaires applicables à la protection des Données personnelles des utilisateurs du Site Internet.

Article 8. **NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES**

Lors d'une violation de Données personnelles au sens du RGPD, la société KATELL EVENT s'engage à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection, afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées.

KATELL EVENT notifie à l'Agence toute violation de Données personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification pourra être complétée ensuite, dans la mesure du possible, de toute documentation utile, afin de permettre à l'Agence, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ou de communiquer auprès des personnes concernées, telle que la description et la nature des Données personnelles concernées, la description de l'origine de la violation des Données, la description des mesures prises par la société KATELL EVENT pour remédier à ladite violation de Données personnelles.

Seul l'Agence est responsable de la décision, de notifier ou non la violation, à l'autorité de contrôle compétente et, de communiquer cette information ou non, aux personnes concernées, aucune notification ou communication ne sera effectuée par la société KATELL EVENT à ce titre.

Article 9. **MESURES DE SÉCURITÉ**

KATELL EVENT s'engage à faire ses meilleurs efforts, afin de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données personnelles, de manière à ce que les traitements de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre du Contrat soient conformes au RGPD et à la loi française du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

KATELL EVENT s'engage ainsi, notamment, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des Données personnelles et des risques présentés par les traitement, pour préserver la sécurité des Données personnelles, des fichiers, et notamment limiter les risques de déformation, d'altération, d'endommagement, de destruction de manière fortuite ou illicite, de perte, de divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés, préalablement par l'Agence.

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

Les moyens mis en œuvre par la société KATELL EVENT destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des Données incluent, notamment les mesures suivantes, telles que :

- Le contrôle régulier des mesures techniques et organisationnelles, pour garantir la sécurité et la pérennité des Données personnelles traitées ;
- La sensibilisation régulière des salariés de la société KATELL EVENT à la sécurité des Données personnelles et au respect de la réglementation applicable à la protection des Données personnelles (par exemple, au moyen d'une charte informatique, de notices d'informations, de formation, de module e-learning ou d'une clause de confidentialité dans les contrats de travail) ;
- KATELL EVENT s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du Contrat. En tout état de cause, la société KATELL EVENT s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des Données personnelles, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

KATELL EVENT ne pourra être tenue responsable, en cas de violation de Données personnelles ne résultant pas de son fait, et notamment en cas de non-respect par l'Agence de ses propres obligations au regard de la réglementation applicable à la protection des Données personnelles, ou en cas d'absence d'instructions documentées communiquées par écrit par l'Agence à la société KATELL EVENT, afin de se conformer à une réglementation ou à des usages applicables au secteur d'activité de l'Agence.

Article 10. **SORT DES DONNÉES PERSONNELLES À L'ISSUE DU CONTRAT**

A la cessation du Contrat, la société KATELL EVENT s'engage, à détruire de manière sécurisée toutes les Données personnelles et les fichiers informatisés comportant les Données personnelles qui resteraient en sa possession, dans un délai de deux (2) mois après la cessation de l'Abonnement.

Article 11. **AUDIT**

KATELL EVENT met à la disposition de l'Agence, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre, dans la limite d'un audit par année contractuelle et pendant les heures de travail de la société KATELL EVENT, la réalisation d'audits, par l'Agence ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

Ces audits seront effectués sur la base des informations demandées par l'Agence à la société KATELL EVENT, en vue de démontrer les procédures et la documentation mise en place par la société KATELL EVENT pour se conformer au RGPD. Tous les frais engagés par l'Agence dans le cadre dudit audit seront exclusivement supportés par l'Agence.

L'Agence communiquera à la société KATELL EVENT préalablement, et au moins deux mois à l'avance toute demande d'opération d'audit, par lettre recommandée avec accusé de réception, détaillant les documents demandés, la date prévue de l'audit, ainsi que le nom et les coordonnées des personnes en charge de l'audit et le périmètre juridique et technique de l'audit.

L'audit sera effectué à distance et dans l'hypothèse où les conclusions de la personne en charge de l'audit l'exigent, un audit complémentaire dans les locaux de la société KATELL EVENT pourra être réalisé par lesdites personnes. Dans le cas d'un audit complémentaire dans les locaux de la société KATELL EVENT, l'Agence assumera les frais supplémentaires résultants, notamment de la nécessité d'un renforcement des effectifs pour permettre la réalisation de l'audit et la continuité de l'activité de la société KATELL EVENT, lesquels seront facturés à l'Agence par la société KATELL EVENT (en ce compris les frais supportés par les Sous-traitants Ultérieurs de ce fait).

L'audit est réalisé par l'Agence ou par un tiers de son choix, sous réserve que ce tiers ne soit pas, un concurrent direct ou indirect, de la société KATELL EVENT ou du Sous-traitant Ulérieur concerné, qu'il soit soumis à un

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com

engagement contractuel de confidentialité dont une copie sera remise à la société KATELL EVENT en amont des opérations d'audit.

KATELL EVENT collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit, sous réserve qu'ils soient directement en lien avec les Prestations fournies dans le cadre du Contrat. Toutefois, la société KATELL EVENT pourra refuser de communiquer des informations relatives à des Données personnelles d'autres clients, ou relatives aux systèmes d'information et aux mesures de sécurité d'autres Clients. En outre, l'audit exclut toute communication de documents de nature financière, comptable et tenant aux relations de la société KATELL EVENT ou des Sous-traitants Ultérieurs, avec d'autres Clients ou relevant du secret des affaires.

Les résultats de l'audit feront l'objet d'un débat contradictoire et d'une validation par les deux Parties, et l'Agence s'interdit de les communiquer à un tiers sans autorisation préalable et écrite de la société KATELL EVENT.

Dans l'hypothèse où l'Agence souhaiterait réaliser des audits des Sous-traitants Ultérieurs, ceux-ci ne pourront être réalisés que dans les conditions indiquées ci-avant.

Article 12. COOPÉRATION EN CAS DE CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉ

En cas de contrôle d'une autorité compétente, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle. Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par la société KATELL EVENT en tant que responsable de traitement, la société KATELL EVENT fera son affaire du contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené chez la société KATELL EVENT concernerait les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte de l'Agence, la société KATELL EVENT s'engage à en informer l'Agence et à ne prendre aucun engagement pour lui.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez l'Agence portant notamment sur les Prestations délivrées par la société KATELL EVENT, l'Agence s'engage à en informer immédiatement la société KATELL EVENT et la société KATELL EVENT s'engage à coopérer avec l'Agence et à lui fournir toute information dont il pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

SAS KATELL EVENT (KENDYZ)

2 rue de la Mabilais 35000 RENNES

Société par actions simplifiée – Capital : 9.500 € - RCS VILLE n°893435750 – N° TVA Intracommunautaire : FR61893435750

Téléphone : 06.19.69.28.21 – Email : katell@kendyz.com